



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 18417

Numéro SIREN : 752 359 232

Nom ou dénomination : VITRES ET VERRE

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2014 sous le numéro de dépôt 84906



1408499303

DATE DEPOT : 2014-09-12

NUMERO DE DEPOT : 2014R084906

N° GESTION : 2014B18417

N° SIREN : 752359232

DENOMINATION : VITRES ET VERRE

ADRESSE : 30 boulevard Flandrin 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2014/08/21

TYPE D'ACTE : LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

NATURE D'ACTE :

VITRES ET VERRE

SASU

au capital de 100 000 euros

Siège social : ZAC Du Cormier II 72230 Mulsanne

Le Mans 752 359 232

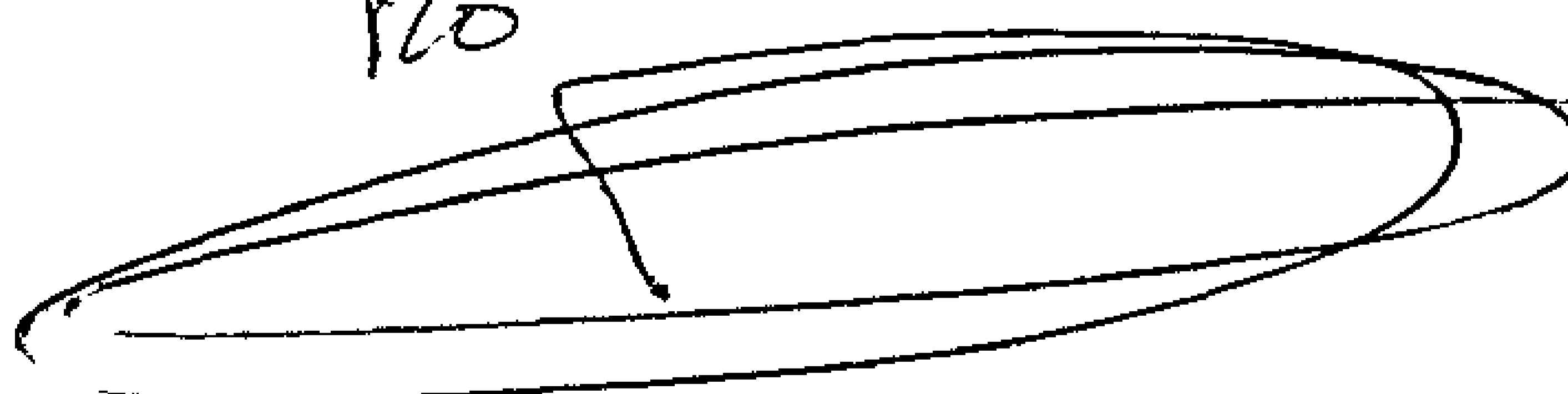
LISTE DES PRECEDENTS SIEGES SOCIAUX

(Article R 123-110 du code de commerce)

Siège social	Greffe du tribunal de commerce de	Début	Fin
ZAC Du Cormier II 72230 Mulsanne	RCS Le Mans	20/06/14	01/06/14
30 Boulevard Flandrin 75016 Paris	RCS Paris	01/06/14	

Fait à Mulsanne
Le 21 Août 2014

Le Président

P/0






Il est divisé en 1

ARTICLE 8 – MO

1. Le capit
la loi et
L'associ
l'augme

ARTICLE 10 – FC

Les actions sont émises au porteur et sont négociées sur le marché réglementé de Paris. Elles sont transférées par acte individuel dans les formes prescrites par la loi.

Tout associé peut

Incorporation de
gratuites elles-m
d'apports en nur

Lorsqu'une pers
conditions et ob
président en leu
qu'ils dirigent.

Pouvoirs du prés

Le président dir
les plus étendus
et des pouvoirs e

Les dispositions e

Nul ne peut être
fonction vient à

Les fonctions d
l'expiration de
redressement ou

Les conventions
unique non dirigé
à l'établissement
l'associé unique

En application de
sur les opérations

- Nomina
- Nomina

L'associé unique

**Les décisions de
paraphé.**

Tous ces documents
sont disponibles sous
les conditions légales
d'usage.

L'associé unique
peut être désigné
pour une durée
délai de six mois
à compter de la date
de la décision.

Toutefois, la mise
neuf mois après

Lorsqu'un bilan
fait apparaître
amortissements
que des somme.

ARTICLE 24 – (K)

**La société peut
condition que la**

**La décision de t
lequel doit attes**

■